

Conseil de l'emploi et de la formation (CEF) du 13 avril 2021

Proposition n° 2: Présentation des certifications en blocs de compétence.

Pilote du dossier : Charlène LOURD, avec la participation de Marion LEVEAU

Contexte : La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 avait introduit la notion de « blocs de compétences » comme « partie identifiée de certification professionnelle », classée au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP), sans les rendre obligatoire. C'est ce que fait maintenant la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (article 31) et son texte d'application, le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018. Les blocs de compétences sont définis comme des « *ensembles homogènes et cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées* ». La loi précise qu'ils doivent être accompagnées de **référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation** pour être inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Lors du premier CEF le 23 septembre 2019, il a été retenu de travailler la notion de « blocs de compétences » pour les formations de la filière en fonction des besoins des professionnels.

Le 4 mars 2020, lors de la deuxième réunion du CEF, il est apparu que les acteurs concernés n'ont pas ou quasiment plus besoin de l'aide technique de l'IFCE en matière d'aide à une écriture des certifications sous forme de blocs de compétences. Les acteurs présents ont, en revanche, exprimé la volonté d'une plus grande concertation sur ce sujet à l'avenir, d'un travail en commun, pour définir ensemble un langage clair et partagé, donnant notamment plus de clarté et de visibilité aux parcours de formation pour celles et ceux qui s'y engagent. À cet effet, a été proposé de s'intéresser, par exemple, aux référentiels d'activité et de compétences, ou à une nouvelle présentation des blocs.

Travaux réalisés :

Lors de la réunion du CEF du 22 octobre 2020, à partir des données de France compétences (FC) étudiées à la fin de l'été, il a été mis en évidence un nombre déjà important de formations déposées sous forme de blocs de compétences à FC, pour inscription au RNCP : 64 %, pour, *a minima*, 181 blocs et 14 formations inscrites au répertoire spécifique (RS).

Le nombre de certificateurs (RNCP + RS) est de 23. Les principaux, en nombre de certifications, sont le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), la Fédération française d'équitation (FFE), fédération délégataire, et la Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres (CPNE EE), la branche professionnelle.

Il est à noter que, pour les formations aux métiers de l'animation et du sport certifiées par un diplôme de brevet professionnel, diplôme d'État ou diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS, DE et DES JEPS), le ministère des Sports s'est vu reconnaître la correspondance entre les unités capitalisables (UC) de ses diplômes et les blocs de compétences par le [décret n° 2020-25 du 13 janvier 2020](#). Toutefois il a considéré par le MS que ce « maillage » en 4 blocs de compétences (= UC) et sa « granulométrie » pouvait être reconsidérées.

En outre a été réalisée une frise chronologique des échéances de dépôt des certifications auprès de France compétences.

Les pilotes du dossier ont proposé une approche métiers pour continuer à avancer sur ce sujet, dans le cadre d'un groupe de travail qui associeraient, au moins dans un premier temps, les principaux certificateurs demandeurs (pour davantage de détails, voir de compte rendu de la réunion du CEF du 22 octobre 2020 et le transparent de séance).

État d'avancement du dossier depuis la réunion du 22 octobre :

Différents contacts ont été pris début janvier 2021 avec le MAA (par la CPNE EE) et le MS (par le président du CEF) pour mettre en place ce groupe de travail.

Toutefois, dans le contexte actuel, marqué notamment par la fusion du ministère chargé des Sports avec celui de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, effective au 1^{er} janvier 2021, les cabinets, directions et bureaux concernés souhaitent disposer d'un temps de concertation interne afin de déterminer une nouvelle stratégie, commune, en matière de définition des blocs de compétences.

Aussi la direction des Sports a fait savoir au président du CEF qu'elle souhaitait différer l'organisation de la réunion interministérielle proposée par le CEF à ce sujet, associant les autres certificateurs (FFE & CPNE EE), jusqu'à l'aboutissement de cette concertation interne. Une visioconférence associant notamment le bureau DS 3B, l'animatrice et le président du CEF, organisée le 27 janvier 2021, a permis de préciser la situation.

Le président du CEF considère qu'avec le temps qui passe, le nombre de certifications déposées sous forme de blocs de compétence ne peut qu'augmenter, et atteindre des proportions importantes, bientôt exhaustives. Sauf exception, ce travail a été et continue à être fait sans concertation entre certificateurs. C'est juridiquement acceptable (« *Un bloc commun peut être défini pour plusieurs certifications professionnelles par un même certificateur ou par plusieurs certificateurs.* » FC) mais insatisfaisant par rapport à l'objectif exprimés par les membres du CEF, de définition d'une méthode et d'un langage commun, dans l'intérêt, notamment, des usagers, ces blocs ainsi constitués étant, sauf exception, des éléments d'un puzzle, incompatibles entre eux. Toutefois cela n'interdit pas de continuer à travailler dans cette direction, puisque les certifications doivent être revues et présentées à FC tous les 5 ans. Il n'est pas impossible, à cette occasion, de les réexaminer entre plusieurs certificateurs.

Le CEF met donc le dossier en attente d'un accord du MENJS pour la mise en place d'une première réunion interministérielle, qui pourra travailler avec des perspectives à plus longs termes.

[Nota : § État d'avancement ... rédigé par M. CHAUVEAU]